

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué et pouvant délibéré valablement sans condition de quorum, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Marie-Odile SOUVETON, Patricia LE COZ, Frédéric REGNIER, Sarah INES, Serge LASCAR, Aurélie MORIZE, Emmanuel SAGOT, Edwige COTOT

Etaient absents excusés : Claire FIALETOUX donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON, Romain LE BOEDÉC donne pouvoir à Aurélie MORIZE, Gérald RANELY donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER

Etaient absents : Marie-Paule BERGER-CHAILLER

Secrétaire de séance : Serge LASCAR

La séance ouverte, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'avenant au nouveau contrat rural.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE HAMEAU DE SAUDREVILLE-
--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau de Saudreville et plus précisément de la rue des Pressoirs, du chemin de la Faisanderie, de l'Impasse de la Bizette, de l'Impasse du Jardin neuf et de la ruelle du Poivrier, il apparaît nécessaire de lancer une consultation.

Considérant que le projet d'aménagement implique des travaux qui relèvent à la fois de la commune de Villeconin et de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention

Considérant que les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Considérant le projet de convention avec la Communauté de communes Entre Juine et Renarde précisant les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint en annexe.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Précise que la convention prendra fin à la réception des travaux.

AVIS SUR LE PROJET SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE ET DE L'YVETTE)

Vu la délibération CLE-2021-02 du 08 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge Yvette,

Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Vu la délibération 25.02.25-1 du 13 février 2025 adoptant en commission locale de l'eau du projet de SAGE,
Après exposé de Monsieur REGNIER et sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la révision des dispositions et des règles du SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette sous réserve de prise en compte de la remarque suivante :

Sur la carte des zones humides avérées et probables, une mise à jour du réseau hydrographique est nécessaire notamment à la sortie du bourg où l'ancien ru est encore matérialisé dans le champs.

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération 02-2025 du 14 janvier 2025 portant sur la dissolution du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2024 et son intégration dans le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le compte de gestion 2024 pour le CCAS faisant apparaître un résultat de + 1979.35€

Vu la demande de la Trésorerie de réintégration des comptes du budget du CCAS au budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'intégration des comptes du budgets du CCAS au budget communal

Dit que les lignes du Budget Primitif de la commune seront alors modifiées comme suit :

R-Fonctionnement-002-109 892.33 €

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prise lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 322.10 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice	Montants présentés	Motifs de la présentation
2019	265.10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	57.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65.

**CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN-SOUZY »
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Vu les tarifs de la carte scol'r junior 2025/2026 décidés par le Conseil Départemental de l'Essonne

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 24.80 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2025-2026 à 24,80 € par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

**PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :

-IMAGIN'R scolaire, Carte Scol'R et Carte scolaire bus lignes régulières

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.

Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 30 juin 2026, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale.

FIXE la participation communale, pour l'année 2025-2026, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R scolaire, Carte Scol'R et Carte scolaire bus lignes régulières, suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

**AUTORISATION DE LA SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FOND DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, les personnes en charge de la Bibliothèque sont

amenées régulièrement à effectuer un état des lieux des collections et à procéder au désherbage des documents en mauvais état, obsolètes ou ne correspondant plus à la demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant l'intérêt de la Commune à procéder au désherbage du fond de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

Article 1 :

D'autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale:

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers,
- Exemplaires multiples.

Article 2 :

D'autoriser la vente à des particuliers de documents désaffectés notamment lors de manifestations communales

Article 3 :

D'autoriser le don des documents invendus à des institutions ou associations,

Article 4 :

D'autoriser la destruction des documents jugés en mauvais état et dans la mesure du possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 5:

De préciser que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
BIBLIOTHEQUE DE VILLECONIN ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF
« LA GUILLEMAINE »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les modalités de collaboration entre la bibliothèque et le centre médico éducatif « La Guillemaine ».

Il précise que ce partenariat répond à un besoin d'inclusion et a pour but de développer des compétences d'habilités sociales et de socialisation, dans un autre cadre que l'IME.

Considérant la convention annexée à la présente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention jointe en annexe.

Autorise le Maire à signer ladite convention

AVENANT AU NOUVEAU CONTRAT RURAL

Dans le cadre du Nouveau contrat rural voté par le Département de l'Essonne le 10 mars 2025 et par la Région Île-de-France le 19 juin 2025, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeconin à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du fait de contraintes opérationnelles et de mutualisation de marchés. En effet, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde va réaliser des travaux de voirie sur plusieurs communes de son périmètre. Les deux collectivités souhaitent passer un seul marché pour l'ensemble des travaux avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde portera les procédures de marchés publics (MOE, Travaux, CSPS etc...), et le pilotage du suivi des travaux au nom de la commune de Villeconin pour l'unique opération du contrat rural « Restructuration de la voirie à Saudreville ».

Il est nécessaire d'une part de demander l'autorisation à la Région Île-de-France et au Département de l'Essonne de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la réalisation de l'unique opération du contrat rural « Restructuration de la voirie à Saudreville » et ce sur la durée du contrat initial, et d'autre part de porter cette modification contractuelle par avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villeconin du 10 septembre 2024, sollicitant un Nouveau contrat rural,

VU la délibération du conseil départemental n° CP 2025-012 du 10 mars 2025

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-298 du 19 juin 2025

CONSIDERANT la nécessité d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeconin à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du fait de contraintes opérationnelles de mutualisation de marchés. En effet, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde va réaliser des travaux de voirie sur plusieurs communes de son périmètre. Les deux collectivités souhaitent passer un seul marché pour l'ensemble des travaux avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'ensemble des travaux.

CONSIDERANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villeconin et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde concernant la réalisation

de l'unique opération du contrat rural, la restructuration de la voirie à Saudreville, approuvée par délibération n°17-2025 du 30 septembre 2025

SOLLICITE l'autorisation par la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la réalisation de l'unique opération du contrat rural «Restructuration de la voirie à Saudreville» et ce sur la durée du contrat initial,

DIT que dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde portera les procédures de marchés publics (MOE, Travaux, CSPS etc...), et le pilotage du suivi des travaux au nom de la commune de Villeconin pour l'unique opération du contrat rural « Restructuration de la voirie à Saudreville »,

DIT que la subvention, dans le cadre dudit contrat rural, sera versée à la commune de Villeconin sous réserve de production de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée des parties précisant la part des travaux à réaliser au nom de la commune mais également de la communication des pièces financières suivantes :

- une demande de versement de la subvention de la commune de Villeconin,
- un état récapitulatif des dépenses de la commune de Villeconin avec la signature de Monsieur le Maire et la signature du comptable public précisant les mandatements faits à son mandataire,
- un état des paiements réalisés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde signé de son comptable avec l'ensemble des dépenses réalisées au titre de l'opération «Restructuration de la voirie à Saudreville» et la part de celles-ci effectuées au nom de la commune de Villeconin.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la modification contractuelle portée par avenant.

Questions diverses :

Monsieur FOUCHER informe que Madame FIALETOUX a envoyé par mail 3 questions diverses.

La première concerne la sécurité routière au hameau de Bois Fourgon et notamment le coussin berlinois en place.

Monsieur FOUCHER précise que le coussin berlinois se trouvant au hameau de Bois Fourgon est aux normes, que celui-ci a été mis en place par le Département et que la route étant une Départementale, la commune n'a pas la possibilité de faire quoique ce soit.

La seconde porte sur les moyens de lutte contre les chenilles processionnaires.

Monsieur FOUCHER souligne que ce nuisible se situe en général chez des particuliers. Il précise que la mairie a fait une communication de 2 pages dans le dernier bulletin municipal mettant en avant la responsabilité de chaque propriétaire.

La troisième question porte sur la taille des haies le long des trottoirs.

Monsieur FOUCHER informe que lorsque la haie dépasse de façon exagérée sur le trottoir, la mairie se rapproche du propriétaire concerné. Après plusieurs relances, c'est le personnel technique qui se charge de tailler.

Madame MORIZE s'interroge sur les problèmes engendrés par des locations de bien où des fêtes sont organisées et provoque des désagréments pour les voisins.

Monsieur FOUCHER informe que la propriétaire nous a contacté par mail pour s'en excuser.

Madame LE COZ signale qu'elle a reçu un message concernant une fuite au niveau des fenêtres de la salle du haut des associations qui commence à abimer le plafond.

Monsieur FOUCHER indique qu'il ira voir sur place et demandera l'intervention du service technique.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



